

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 82-4 DU 26 FEVRIER 1982

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDE AU LOGEMENT ATTRIBUEE SOUS FORME

DE PRETS AU PERSONNEL DE L'AGENCE

Modificatif à la délibération n°70-10 du 27 mai 1970 modifiée par les délibérations subséquentes.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" délibérant valablement,

- Vu les articles 9 et 10 du décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin, notamment en ce qui concerne les mesures se rapportant à l'organisation générale de l'Agence,

DECIDE :

ARTICLE I

Le 1er alinéa de l'article 3 de la délibération n°70-10 du 27 mai 1970 est modifié et remplacé par le texte suivant :

"Le montant des prêts accordés est fonction des demandes. Il ne peut dépasser la somme de 25 000F. Il peut cependant être porté à 34 000F pour les agents chargés de famille et dans certains cas sociaux"

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président du
Conseil d'Administration



Lucien VOCHEL

